

Au cœur du phénomène de  
l'exploitation et des violences  
sexuelles sur enfants en ligne  
et en direct :

# COMMENT MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS ?



Septembre 2022

# REMERCIEMENTS

Cette étude d'ECPAT France a été réalisée par Jonathan Dupont, chercheur et consultant, avec le concours de Ludivine Piron, conseillère technique sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

L'analyse juridique a été réalisée grâce au soutien du cabinet White & Case LLP. Nous tenons à remercier tout particulièrement M. Bertrand Liar et Mme Anastasia Pitchougina qui ont accepté de soutenir ECPAT France dans la conduite de cette recherche, et ce dès le début.

Par ailleurs, nous tenons à remercier sincèrement tous et toutes les survivant.es, les institutions et les professionnel.les qui ont accepté de partager leurs expériences et leurs réflexions. C'est sur la base de leurs contributions que de nombreuses recommandations ont émergé.

Nos remerciements vont également aux professionnelles qui ont accepté de lire tout ou partie de l'étude avec leurs commentaires

et suggestions, et en particulier Mme Veronique Bechu, Commandant de police, Chef du Groupe Central des Mineurs Victimes et Mme Katie Steel, Capitaine de police, Adjoint du Groupe Central des Mineurs Victimes (OCRVP), Mme Luisa Fenu, responsable du pôle France-Europe et Mme Anouk Langrand Escure, référente technique traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (ECPAT France).

## Conception graphique

Ophélie Rigault,  
[www.oedition.com](http://www.oedition.com)

## Photographies

Couverture: Markus Spiske (Unsplash), p.5: Kendrick Fernandez (Unsplash), p.9: Ales Nesetril (Unsplash), p.13: Towfiqu Barbhuiya (Unsplash), p.17: Rodion Kutsaev (Unsplash), p.21: Rami al Zayat (Unsplash), p.25: Philipp Katzenberger (Unsplash), p.29: Markus Spiske (Unsplash), p.35: Sergey Zolkin.

## MÉTHODOLOGIE

Cette étude est née d'une discussion entre l'OCRVP, ECPAT International et ECPAT France à Singapour en juin 2019. Le phénomène des abus sexuels d'enfants en ligne et en direct était alors déjà bien connu, mais de grandes disparités dans la façon de l'appréhender selon les pays et les régions ont été identifiées. La nécessité d'une étude qui devrait présenter le phénomène, analyser la législation existante, identifier les bonnes pratiques et formuler des recommandations était évidente.

Deux ans plus tard, après une crise sanitaire sans précédent qui a accru la vulnérabilité des enfants dans l'environnement numérique, la recherche est née. Elle a été menée entre octobre 2021 et mai 2022.

L'étude est basée sur l'analyse comparative des législations nationales (Belgique, France, Pays-Bas, Roumanie et Suède), européennes et internationales, des décisions de justice, ainsi que des recherches et des contributions récentes sur l'exploitation sexuelle des enfants, notamment en ligne, sur les évo-

lutions numériques et sur la criminalité en ligne. Elle s'appuie également sur des entretiens avec des professionnels pluridisciplinaires et des contributions de professionnels de police et d'associations, répondant à des questionnaires écrits. Le cadre méthodologique et les protocoles d'entretiens ont été définis en amont et diffusés à l'ensemble des contributeurs.

Grâce au soutien d'IJM Philippines, l'étude a également bénéficié de la participation de deux survivants d'exploitation sexuelle en ligne et en direct, qui ont partagé avec nous leur expérience et leurs recommandations pour lutter contre le phénomène.

<b>&gt; LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT AUX PHILIPPINES</b> .....	6
<b>&gt; DISPARITÉS ENTRE LES LÉGISLATIONS INCRIMINANT LES FAITS D'ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT</b> .....	10
<b>&gt; DISPARITÉS ENTRE LES PEINES APPLICABLES ET APPLIQUÉES POUR DES FAITS D'ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT SELON QUE LES FAITS ONT ÉTÉ COMMIS DANS LES PAYS DU NORD OU DU SUD</b> .....	12
<b>&gt; MESURES PRÉVENTIVES POUR LES PÉDOCRIMINELS</b> .....	14
<b>&gt; MESURES POUR LES SERVICES DE POLICE ET DE JUSTICE</b> .....	18
<b>&gt; LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES SUR LES ENFANTS</b> .....	20
<b>&gt; PROTÉGER ET DONNER DES CLÉS AUX ENFANTS</b> .....	22
<b>&gt; LE RÔLE DU SECTEUR FINANCIER</b> .....	26
<b>&gt; LE RÔLE DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES</b> .....	30

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF



# LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT AUX PHILIPPINES



Interpol a signalé que les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct\* contre paiements sont en nette augmentation. Par ailleurs, ECPAT a récemment souligné que les forces de l'ordre du monde entier rapportent que la majorité des victimes d'abus diffusés en ligne et en direct sont basées en Asie du Sud-Est, en particulier aux Philippines. Le pays a d'ailleurs été considéré par l'UNICEF, ainsi que d'autres organisations, comme l'épicentre mondial des abus sexuels d'enfants en ligne et en direct. Ce phénomène a considérablement augmenté au fil des ans et en particulier pendant la crise du COVID-19.

Aux Philippines, les liens entre abus sexuels d'enfants en ligne et en direct et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sont évidents. La traite des enfants fait référence au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement et/ou à l'accueil

1. Sur la base des lignes directrices du Luxembourg (*Luxembourg Guidelines*), l'expression «abus sexuels d'enfants en ligne et en direct» semble être la plus appropriée pour cette recherche, car elle reflète les aspects clés de ce crime. Tout d'abord, le terme «en direct» met en évidence l'aspect technologique et simultanée du crime. Deuxièmement, le terme «en ligne» précise que l'infraction pénale est commise avec une certaine distance et met en évidence l'aspect géographique et/ou dématérialisé du phénomène. Troisièmement, l'expression «abus sexuel d'enfant» souligne le fait que l'abus sexuel d'enfant est réel et on ne minimise donc pas ce dont l'enfant est victime. Dans le cadre de cette recherche, les termes de «live-streaming», sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, traite des êtres humains... peuvent recouper cette même réalité d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct.

L'abus sexuel d'enfants en ligne et en direct fait référence à l'utilisation d'un enfant pour une activité sexuelle réelle ou simulée, seul ou avec d'autres enfants ou adultes, qui est transmise en direct par le biais des technologies de l'information et de la communication («TIC») et regardée par d'autres à distance.

d'un enfant par des tiers dans l'intention de l'exploiter, notamment à des fins sexuelles, mais aussi par le travail, le prélèvement d'organes, la contrainte à commettre des délits et la mendicité forcée. Lorsque la traite d'êtres humains concerne des enfants, le moyen normalement requis pour reconnaître une situation de traite n'est pas nécessaire, puisque l'on retrouve a minima un abus de vulnérabilité lié à l'âge de l'enfant. D'autres moyens (usage de la force, promesse ou octroi de rémunération ou mensonge par exemple) peuvent s'y cumuler, mais n'auront pas à être démontrés pour qualifier l'infraction. Aux Philippines, les enfants victimes sont exploités sexuellement, principalement par leurs propres parents ou proches. Des pairs ou des tiers peuvent également participer à cette exploitation avec un objectif de gain financier.

La prépondérance des abus sexuels d'enfant en ligne et en direct aux Philippines s'explique par plusieurs facteurs :

- Une utilisation généralisée de la technologie par les Philippines
- Des infrastructures financières solides
- La pauvreté
- La maîtrise de l'anglais

Dans le cadre d'opérations familiales et organisées, les facilitateurs des abus sexuels contraignent ou recrutent des enfants et gèrent les exigences logistiques de ces opérations telles que la recherche de lieux, l'acquisition et l'utilisation d'appareils électroniques et la mise en place de méthodes de paiement. Ils peuvent également communiquer avec les pédocriminels, expliquer aux enfants comment agir, leur fournir des vêtements pour attirer davantage de « clients » et désensibiliser les enfants en les exposant à du matériel pornographique. Ils peuvent également enregistrer les abus sexuels infligés aux enfants victimes et les diffuser en ligne en même temps ou par la suite.

Les facilitateurs et/ou exploitants sont principalement des femmes, proches des enfants victimes.

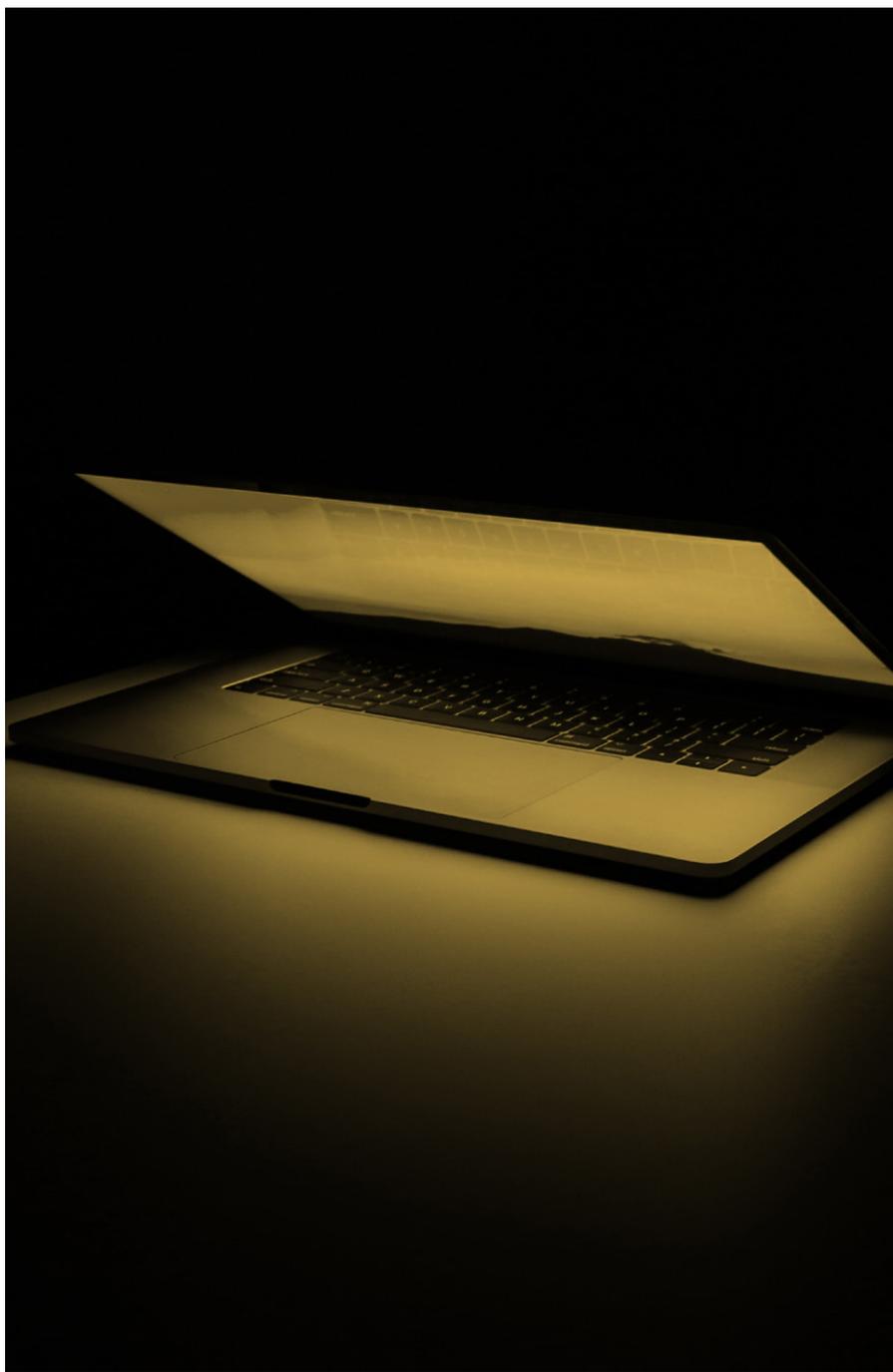
Le déroulé des abus sexuels en ligne et en direct dépend de la demande du pédocriminel et du montant qu'il est prêt à payer, ainsi que de ce que les exploitants acceptent de faire faire aux enfants. À cet égard, les abus peuvent être réalisés par un enfant, plusieurs enfants ou enfants et adultes.

Si l'on note principalement des enfants victimes âgés de 10 à 18 ans, il convient de préciser que des enfants de tous les âges, parfois très jeunes sont également victimes. Plus les enfants victimes sont jeunes, plus les violences sexuelles sont extrêmes et plus les pédocriminels sont enclins à payer.

Si les Philippines sont aujourd'hui le pays le plus connu pour les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, le phénomène n'y est toutefois pas limité. Les liens entre les abus sexuels sur enfants en ligne et en direct et la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (notamment le grooming), les matériels sexuels autoproduits ou le caping (enregistrer ou capturer des images d'enfants victimes de violences sexuelles en temps réel à leur insu) sont extrêmement bien établis, et il apparaît dans ces cas que les enfants victimes viennent principalement de l'hémisphère Nord, en particulier d'Amérique du Nord et d'Europe. Selon l'Internet Watch Foundation (IWF), ces matériels concernent principalement des filles âgées de 13 ans ou moins, dans un cadre familial (par exemple, dans leur propre chambre ou salle de bain) et sans la présence physique d'un adulte. À ce propos,

NCMEC a signalé une augmentation de 97,5% des rapports CyberTipline au cours de l'année 2020 concernant la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par rapport à l'année précédente, la sollicitation des enfants ayant lieu sur divers réseaux sociaux, applications de messagerie instantanée, plateformes livestream ou jeux vidéos. Il est donc important d'éviter de stigmatiser les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct comme un crime qui ne se produit et n'affecte que les enfants des pays du Sud.

Par ailleurs, quel que soit le lieu, les abus sexuels sur enfants en ligne et en direct sont souvent considérés comme une première étape ou une exploitation complémentaire à d'autres formes d'exploitation hors ligne telle que la prostitution de mineur.es.



# DISPARITÉS ENTRE LES LÉGISLATIONS INCRIMINANT LES FAITS D'ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT



L'absence de dispositions dans la législation existante et l'absence de criminalisation explicite des abus sexuels d'enfants en ligne et en direct est un vrai problème, car elle peut entraîner un manque de sensibilisation du public, des forces de l'ordre et d'autres parties prenantes clés ainsi que des poursuites et condamnations différentes pour une infraction pénale qui est la même.

Des législations nationales complètes alignées sur les normes internationales (Conseil de l'Europe ou Union européenne notamment) et tenant compte des progrès technologiques sont une condition préalable pour permettre aux forces de l'ordre et aux services de justice d'enquêter, de poursuivre les auteurs et, *in fine*, de protéger les enfants. Cela pourrait également avoir un effet dissuasif sur l'offre et la demande de ce crime. Il est par

exemple essentiel que la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles soit condamnée dans tous les pays, surtout quand on sait que les pédocriminels utilisent ces méthodes pour atteindre les enfants en ligne, et pas seulement pour les rencontrer hors ligne.

De plus, le fait que les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct tendent à être un phénomène transfrontalier nécessite l'harmonisation des législations nationales afin d'éviter les disparités qui pourraient avoir un impact négatif sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (par exemple autour de l'âge de la majorité sexuelle).



ECPAT France demande la promulgation d'une législation nationale criminalisant expressément l'abus sexuel d'enfants en ligne et en direct afin de le reconnaître et de le traiter comme une forme unique d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants. En outre, la législation au niveau national devrait pouvoir être mise à jour, dans un délai raisonnable, pour faire face à la croissance rapide de ce crime et ainsi s'adapter aux évolutions technologiques.

ECPAT France recommande d'adopter, au niveau international, une terminologie et une définition communes des abus sexuels d'enfants en ligne et en direct qui soient ensuite reprises au niveau national.

En l'absence de législation nationale définissant et criminalisant expressément les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, ECPAT France recommande de s'appuyer autant que possible sur les dispositions légales relatives aux infractions sexuelles hors ligne (par exemple, viol, agression sexuelle, ou traite) puisque ces infractions reflètent fidèlement le préjudice réel causé aux enfants et incluent dans la grande majorité des cas aujourd'hui des éléments numériques.

ECPAT France recommande de criminaliser la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, que les pédocriminels aient l'intention de rencontrer l'enfant hors ligne ou non, que la rencontre réelle/l'abus sexuel ait lieu ou non, et que l'infraction pénale soit commise sur un enfant directement ou par le biais d'une tierce personne.

## DISPARITÉS ENTRE LES PEINES APPLICABLES ET APPLIQUÉES POUR DES FAITS D'ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN LIGNE ET EN DIRECT SELON QUE LES FAITS ONT ÉTÉ COMMIS DANS LES PAYS DU NORD OU DU SUD

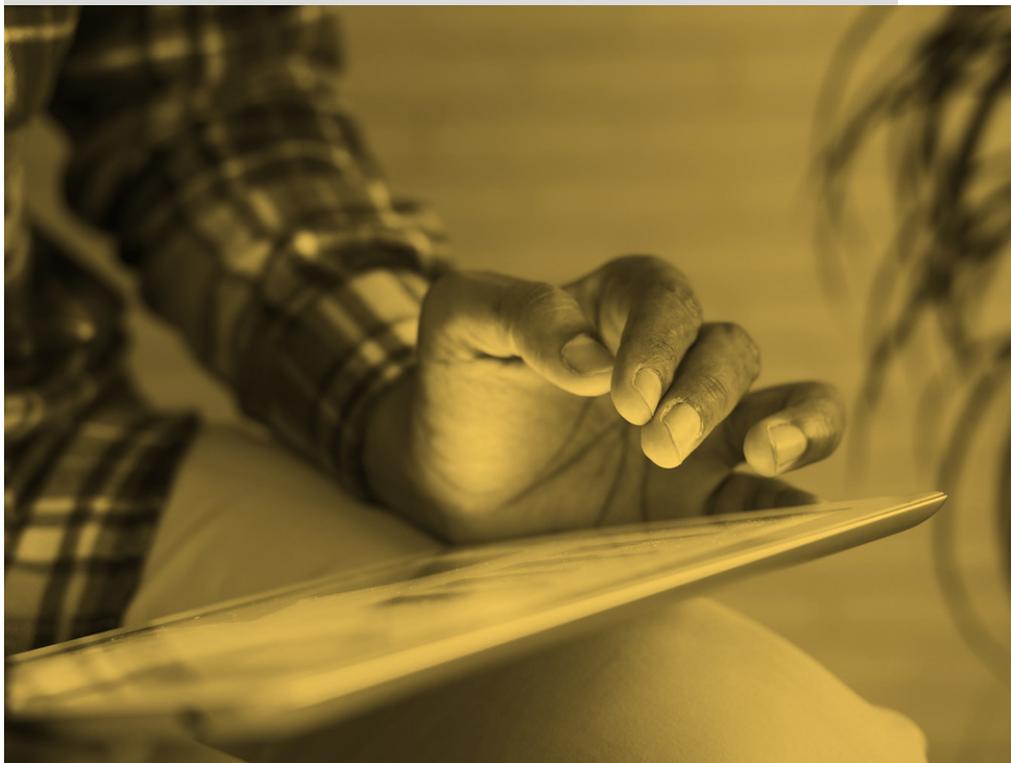


Il est crucial de veiller à ce que les enfants victimes reçoivent une justice équitable, qu'ils aient été abusés sexuellement dans les pays du Nord ou dans les pays du Sud. Il semblerait à ce jour que les peines soient plus lourdes dans les pays du Nord. Cette disparité des peines peut envoyer le message que commettre des crimes sexuels envers des enfants des pays du Sud serait moins grave que pour des enfants des pays du Nord. Cette disparité peut être en partie expliquée par le fait qu'il est plus facile pour les forces de l'ordre et la justice d'obtenir des preuves dans leur propre juridiction ou dans les juridictions proches (par exemple au sein de l'Union européenne), ainsi que de poursuivre les auteurs du crime qui ont commis ces actes dans leur

propre juridiction, alors que quand les faits ont été commis par un ressortissant européen dans un autre pays de monde, les nécessités de coopération internationale et de collecte de preuve rendent plus difficile ce travail de justice.



**ECPAT France insiste sur la nécessité de s'assurer que les peines prononcées pour des faits commis dans les pays du Nord et du Sud ne soient pas disparates, quelle que soit la nationalité des auteurs, afin que les enfants victimes reçoivent une justice équitable peu importe le pays où ils ont été victimes.**



# MESURES PRÉVENTIVES POUR LES PÉDOCRIMINELS



La **criminalisation des tentatives de crimes et délits** peut agir de manière dissuasive sur les pédocriminels. Par ailleurs, cela fournirait l'avantage d'éliminer la nécessité de fournir des preuves des abus sexuels sur des enfants en ligne et en direct, notamment lorsque l'on n'a pas de matériels d'abus sexuels sur des enfants capturés et enregistrés. Criminaliser les tentatives permet aussi de prendre en compte le caractère proactif de ce crime et de ne pas minimiser le rôle d'instigateur du demandeur.

Par ailleurs, le fait de **renforcer les peines pour les crimes à caractère sexuel contre les enfants** aurait un effet dissuasif et empêcherait les primo condamnés pour des faits d'infractions sexuelles contre des enfants de récidiver. Cela est d'autant plus important que les abus sexuels commis en direct et en ligne peuvent être particulièrement graves étant donné que les enfants victimes peuvent

être exposés simultanément aux demandes de plusieurs auteurs et peuvent être victimes sur un temps très long.

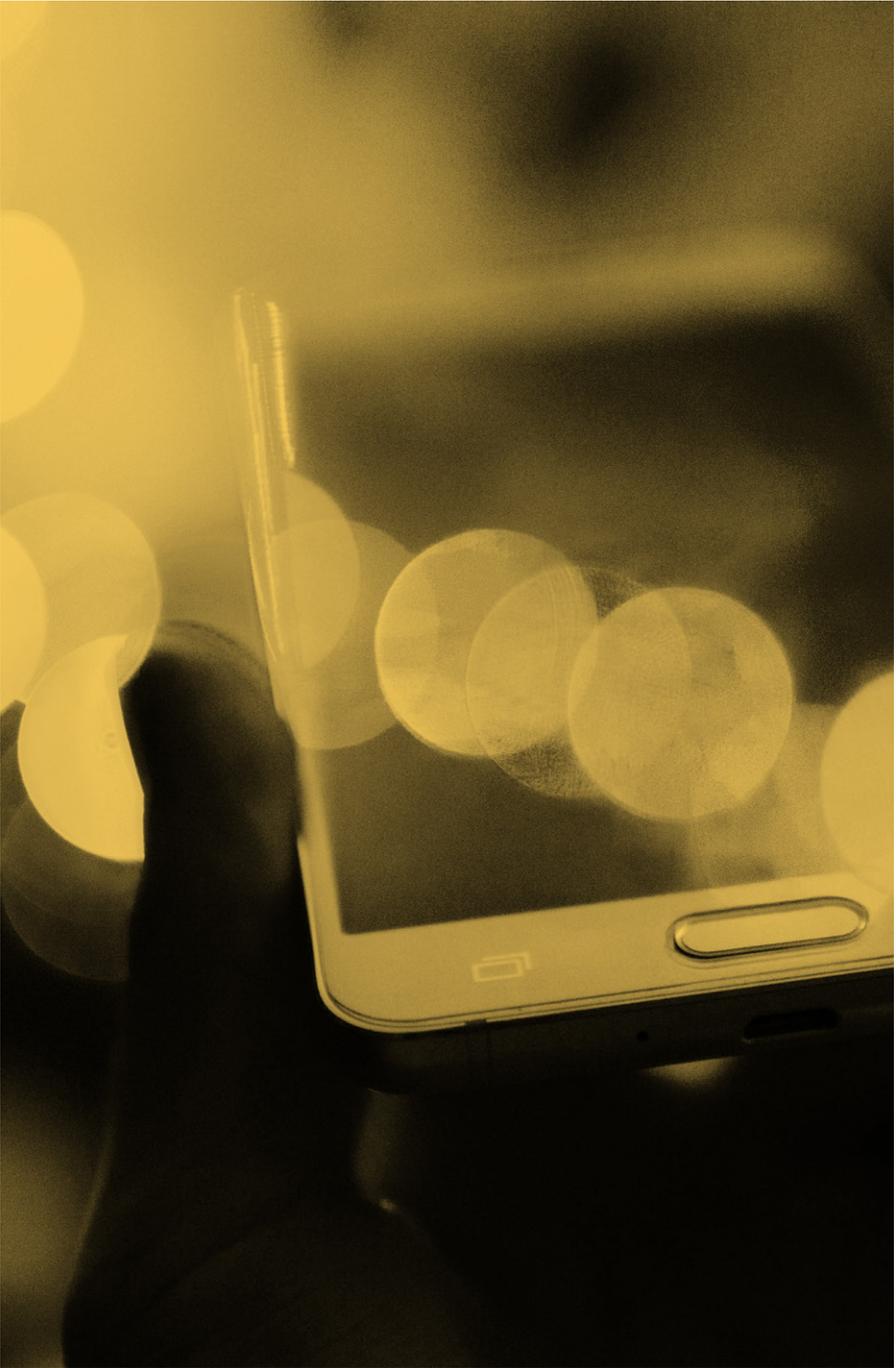
Si les peines de prison sont les plus connues, des **mesures supplémentaires et complémentaires peuvent être adoptées**. Ainsi, les risques de voyage à l'étranger sont particulièrement élevés par exemple; limiter ou interdire les voyages, en particulier dans certains pays pourrait donc être envisagé pour prévenir la récidive. Des mesures similaires avec Internet seraient aussi à explorer; l'OCRVP (France) a par exemple souligné que la moitié des pédocriminels faisant l'objet d'enquêtes pénales ont déjà été condamnés pour des délits sexuels contre des enfants. Ainsi, la question d'un suivi socio-judiciaire renforcé pour les personnes condamnées semble essentielle.

En complément, **empêcher les auteurs d'infractions sexuelles commises envers des enfants d'exercer une profession ou une activité qui les met régulièrement en contact avec des enfants** semble nécessaire. Cette mesure devrait s'appliquer au travail rémunéré et bénévole, ou à tout type d'activité plaçant les agresseurs sexuels d'enfants dans une position de confiance ou d'autorité. Si interdire aux auteurs d'infractions sexuelles impliquant des enfants d'exercer des professions ou des activités à haut risque peut les empêcher de récidiver, il est néanmoins difficile d'assurer l'application de cette disposition puisque certaines professions ou activités, notamment dans le cadre du volontariat et avec le développement des activités en ligne, peuvent manquer de procédures formelles dans la sélection des individus. Par ailleurs, dans les pays étrangers où les niveaux de pauvreté sont plus élevés, le travail bénévole peut être une nécessité urgente qui permet aux auteurs d'infractions sexuelles commises sur des enfants de devenir facilement des acteurs précieus et influents au sein des communautés locales.

C'est pourquoi une combinaison de plusieurs mesures préventives associée à une bonne communication entre les services de police et justice au niveau international semble essentielle pour protéger efficacement les enfants. Ainsi, un système similaire à l'ECRIS (European Criminal Records Information Services - Services d'Informations sur les Casiers judiciaires européens) au niveau international pourrait permettre un partage efficace des informations sur les antécédents judiciaires.



**ECPAT France demande la mise en œuvre d'une combinaison de mesures préventives afin d'empêcher les agresseurs sexuels d'enfants de récidiver, aussi bien hors ligne qu'en ligne, notamment en : criminalisant les tentatives de crimes et délits sexuels sur les enfants ; augmentant les peines appliquées ; adoptant des mesures préventives complémentaires comme le traitement thérapeutique lorsque c'est possible, améliorant le partage d'information notamment sur les antécédents judiciaires, imposant des interdictions ou restrictions de voyages, d'utilisation d'Internet, d'exercice d'activités au contact direct et indirect d'enfants.**



## MESURES POUR LES SERVICES DE POLICE ET DE JUSTICE



Il est important de tenir compte des facteurs aggravants lors de la détermination de la peine, en particulier ceux liés à la nature des infractions et à la gravité des actes commis dans le cadre d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct. En ce sens, la création d'un système d'échelle similaire à celui développé par le *Sentencing Council*<sup>2</sup> afin d'évaluer et de catégoriser les matériels d'abus et d'exploitation sexuels sur enfants peut permettre aux services de police et de justice d'évaluer et de catégoriser les infractions commises. En outre, cela peut aider les juges à imposer des peines proportionnelles au préjudice réel causé aux enfants victimes. Ce système d'échelle classe les matériels en trois catégories : les images impliquant une activité sexuelle avec pénétration et les images impliquant une activité sexuelle avec un animal ou du sadisme (catégorie A) ; les images impliquant une activité sexuelle sans pénétration (catégorie B) ; et les autres images n'entrant pas dans

les catégories A ou B (catégorie C). Ce système de mise à l'échelle permet également de déterminer le niveau d'implication des individus en fonction de la production, de la distribution ou de la possession de telles images. La création d'un système d'échelle similaire adapté aux abus sexuels d'enfants en ligne et en direct ou qui engloberait toutes les formes de matériels pourrait permettre aux juges d'adopter une approche cohérente en matière de détermination de la peine. En outre, un système complet pourrait permettre d'évaluer et de catégoriser les actes commis dans le cadre d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, même en l'absence d'images et de vidéos capturées, par exemple via des fils de discussion, des paiements, etc.

2. "Sexual Offences Definitive Guideline," *Sentencing Council*: <https://www.sentencingcouncil.org.uk/wp-content/uploads/Sexual-offences-definitive-guideline-Web.pdf>



ECPAT France alerte sur l'urgence de créer et mettre en place un système d'évaluation et des lignes directrices sur la détermination de la peine afin d'évaluer et catégoriser efficacement les infractions commises dans le cadre d'abus sexuels d'enfants en ligne et d'aider les juges à adopter une approche cohérente en matière de détermination de la peine ainsi qu'à imposer des peines proportionnelles au préjudice réel causé aux enfants victimes.

ECPAT France recommande que les forces de l'ordre des pays européens dont la « demande » est issue collaborent afin de lutter contre les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, en particulier lorsqu'ils prennent une dimension internationale ou qu'ils résultent de la traite d'enfants à des fins sexuelles.

La grande majorité des poursuites réussies pour abus sexuels d'enfants en ligne et en direct repose sur l'utilisation de techniques d'enquête sous couverture. ECPAT France insiste sur l'importance de veiller à ce que la législation permette aux forces de l'ordre de mener des enquêtes sous couverture afin d'évaluer la menace d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct et de lutter avec succès contre ce phénomène.

Au niveau national, ECPAT France demande à ce que d'importantes ressources humaines formées à la lutte contre les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct soient disponibles, notamment dans les secteurs de police et de justice pour mener les enquêtes, poursuivre, mais aussi assurer le suivi sociojudiciaire et prévenir la récidive. Des liens entre l'exploitation sexuelle hors ligne et en ligne doivent être faits et la collaboration entre les professionnels eux-mêmes est essentielle.

# LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES SUR LES ENFANTS



Il convient de rappeler que les effets psychologiques sur les enfants victimes d'abus sexuels en ligne et en direct peuvent être importants, car cela implique que plusieurs agresseurs sexuels d'enfants à distance voient et/ou demandent/dirigent les abus sexuels commis contre eux. Cette distance ou plutôt dématérialisation partielle peut entraîner des abus sexuels plus graves étant donné qu'elle peut désensibiliser certains agresseurs. De plus, le fait que les auteurs puissent demander que les actes soient commis par l'intermédiaire d'une tierce personne supprime le sentiment de culpabilité et d'implication dans le crime. Cet élément permet aux auteurs de participer activement à l'abus sexuel d'enfants en temps réel et de réaliser leurs fantasmes sexuels, ce qui augmente le niveau de préjudice physique et psychologique causé aux enfants victimes. En effet, dans le cadre d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, les enfants peuvent être simultanément vic-

times d'abus sexuels en ligne et hors ligne.

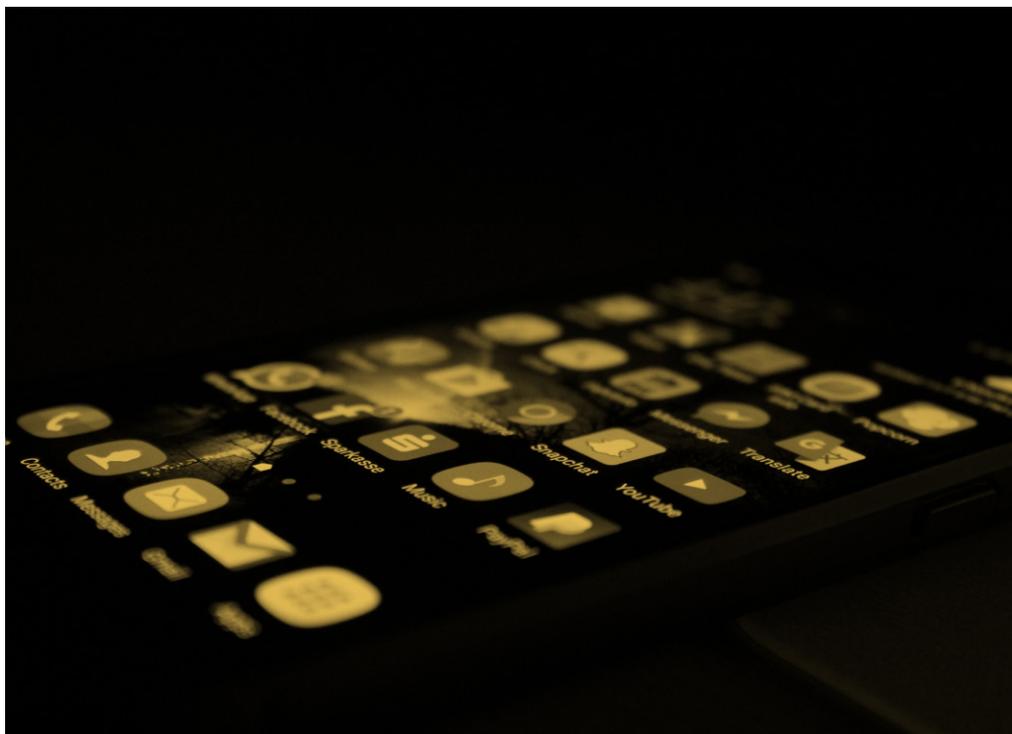
Par ailleurs, il en ressort que plus les enfants victimes sont jeunes, plus les violences sexuelles sont extrêmes. Or Internet est un excellent moyen d'atteindre des enfants particulièrement jeunes pour les abuser sexuellement.

Dans le cadre des abus sexuels en ligne et en direct sur les enfants, notamment, mais pas exclusivement aux Philippines, il apparaît que la famille des enfants est très souvent impliquée: cela augmente la difficulté des enfants à se reconnaître victimes par la suite et entraîne un fort sentiment de culpabilité si/ quand les proches sont arrêtés et éventuellement condamnés. Les enfants victimes peuvent nier les faits, hésiter à témoigner et se sentir particulièrement coupables. Un sentiment de responsabilité global émerge généralement: en premier lieu pour ramener de l'argent et ensuite, si les proches sont arrêtés.

Par ailleurs, dans des situations d'auto pénétration ou de matériels autoproduits par les enfants, un fort sentiment de culpabilité existe également, sentiment exacerbé par le fait que les enfants eux-mêmes et parfois les professionnels tendent à blâmer la victime. La crainte du jugement ou de la « punition » est extrêmement forte chez les enfants victimes d'abus sexuels en ligne. Au-delà de l'impact psychologique énorme pour les enfants, cela nuit à la libération de la parole et au signalement des

situations et donc, *in fine*, à la protection des enfants.

Enfin, il convient de rappeler que supprimer les contenus partagés en ligne est un challenge constant et le temps joue un rôle essentiel: plus on agit vite, plus les chances de supprimer les contenus sont grandes. Ainsi, la revictimisation des enfants est également un gros enjeu et les effets psychologiques sur le long terme sont particulièrement difficiles à gérer.



## PROTÉGER ET DONNER DES CLÉS AUX ENFANTS



Un enfant, aux fins de la législation contre les abus sexuels sur des enfants en ligne, devrait être considéré comme toute personne âgée de moins de 18 ans comme indiqué dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) ou encore la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, dans laquelle le terme « mineur » comprend toutes les personnes âgées de moins de 18 ans. Une Partie peut toutefois établir une limite d'âge différente, qui ne doit pas être inférieure à 16 ans.

Par ailleurs, l'âge légal du consentement sexuel varie d'un pays à l'autre ce qui constitue un obstacle à la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels. L'âge du consentement sexuel est en effet inférieur à 16 ans dans 26 pays d'Europe, ce qui entraîne, pour certaines infractions, une durée d'emprisonnement variable selon que l'enfant victime a atteint ou non l'âge légal de la majorité sexuelle.

Que l'enfant ait atteint ou pas l'âge de la « majorité sexuelle », il est toujours une victime dans des situations d'exploitation sexuelle puisqu'il est, de par son âge, dans une situation de vulnérabilité qui l'empêche d'avoir un consentement libre et éclairé.

Par ailleurs, à tout âge, il est important que des efforts soient faits pour accentuer la sensibilisation des enfants, parents et professionnels sur les risques associés aux interactions en ligne et en direct. La sensibilisation et les actions associées permettent de donner à toutes les parties prenantes clés les connaissances nécessaires pour permettre aux enfants de rester en sécurité en ligne (pour prévenir des situations de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ou la production de matériels autoproduits par exemple). Les conséquences psychologiques des violences sexuelles en ligne sur les enfants n'étant pas à négliger, la sensibilisation doit permettre de prévenir un maximum

de situations. Quand cela n'est pas possible, les options ouvertes aux enfants et à leurs représentants légaux doivent être présentées, comme la possibilité de participer ou non aux systèmes d'information/notification des victimes, la possibilité de fournir une déclaration d'impact écrite ou une lettre pour comprendre l'impact émotionnel, physique ou financier qui fait suite au crime. De manière générale, la voix des enfants victimes doit pouvoir être entendue. Les déclarations d'impact devraient être partagées par les enfants ou leurs proches, mais également par des organisations type ONG qui peuvent permettre de recueillir la parole des victimes.

Au-delà des ONG, les professionnels peuvent émettre des rapports qui fournissent une vision objective des dommages physiques et psychologiques dont sont victimes les enfants. L'implication de ces professionnels dans les procédures judiciaires devrait donc être requise dès que c'est possible.

Les témoignages, déclarations et autres éléments qui viennent alimenter les dossiers judiciaires peuvent permettre, en plus de la condamnation des auteurs, d'ob-

tenir une compensation financière pour les enfants victimes. Cela peut contribuer à payer un soutien psychosocial ou médical. Ce droit à une indemnisation est, en pratique, rarement effectif. En effet, de nombreux obstacles à l'instar du manque d'information sur ce droit, du manque de soutien juridique pour les enfants victimes, de la complexité des procédures étatiques, des risques de revictimisation ou encore des délais de prescription souvent contraignants, sont observés.



ECPAT France recommande une combinaison de mesures de protection et d'autonomisation des enfants victimes afin d'atténuer le risque et l'impact des abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, mesures qui devraient être encouragées en collaboration avec des organisations à but non lucratif. Il s'agirait par exemple d'augmenter et harmoniser l'âge du consentement sexuel; déployer des actions de prévention et sensibilisation, renforcer et communiquer autour des systèmes de notification des victimes et des déclarations d'impact (y compris de la part des professionnels); faciliter l'obtention d'une compensation financière.

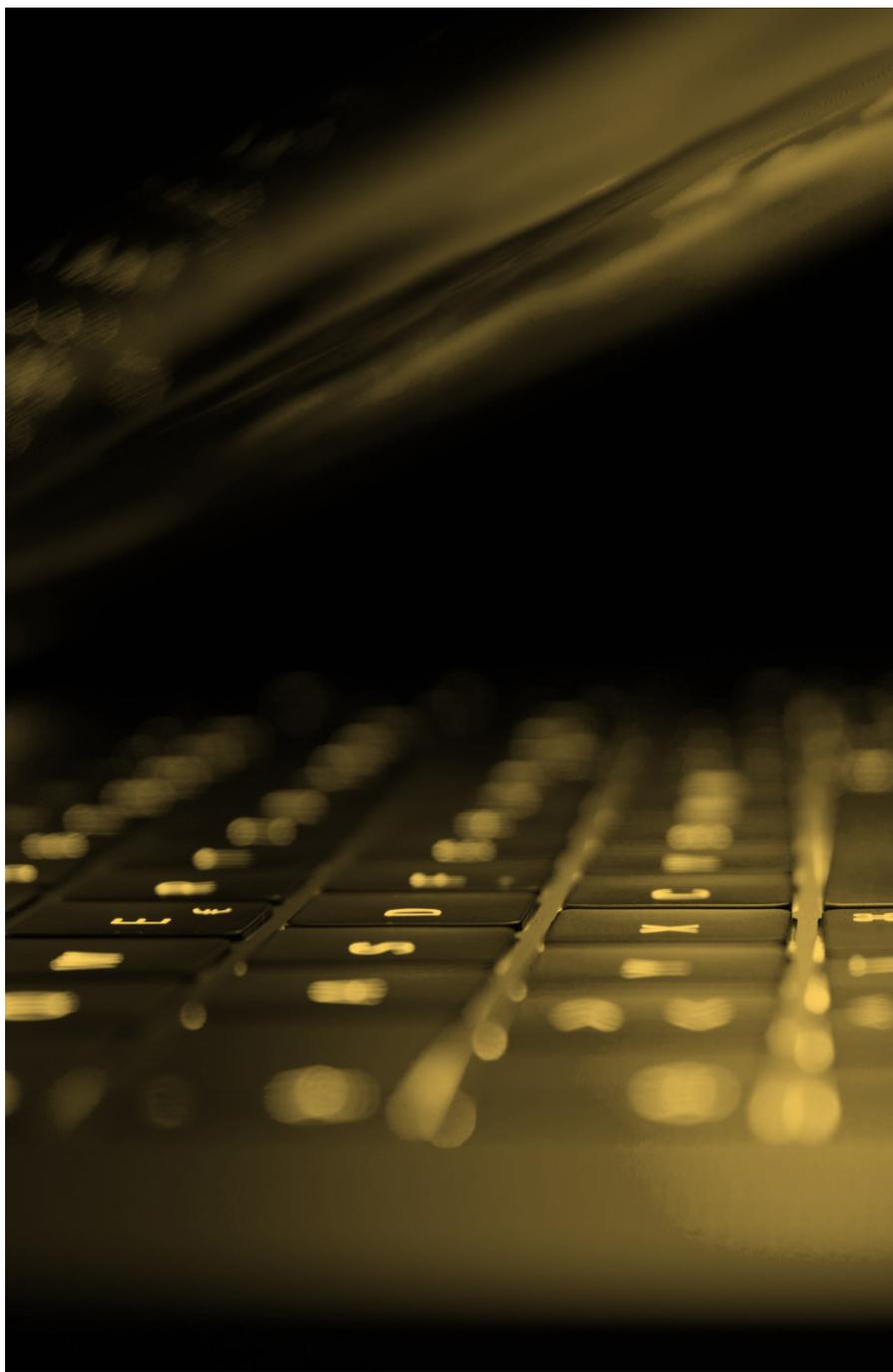


### **Recommandations des survivant.es :**



Les enfants doivent être sensibilisés à l'exploitation sexuelle en ligne et doivent être parties prenantes de leur protection : leur autonomisation est essentielle pour qu'ils puissent connaître leurs droits, informer et soutenir leurs pairs sur les risques de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Les parents, les écoles et tous les membres de la communauté doivent être impliqués dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne : ils doivent être directement sensibilisés et ils ont également un rôle clé dans la sensibilisation des enfants.



## LE RÔLE DU SECTEUR FINANCIER



Le secteur financier joue un rôle crucial dans la lutte contre les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct, car les renseignements financiers sont l'un des éléments de preuve les plus solides.

Les transactions financières associées aux abus sexuels d'enfants en ligne et en direct offrent aux services de police et justice la possibilité de prendre des mesures opérationnelles contre les pédocriminels, ainsi que les exploitants et les facilitateurs. En outre, les informations contenues dans les transactions financières créent des opportunités de profilage et contiennent également des informations clés et des informations personnelles identifiables sur les auteurs et constituent ainsi une source précieuse de renseignements sur la structure et les opérations des réseaux impliqués dans les abus sexuels en ligne sur des enfants. Toutes les informations obtenues peuvent permettre

de lancer des enquêtes pénales qui peuvent aboutir à des poursuites judiciaires, à la saisie et à la confiscation des produits d'actes criminels ainsi qu'à l'identification et à la protection de victimes et à la condamnation d'auteurs, exploitants et facilitateurs.

Pour mieux protéger les enfants, il est primordial que le secteur financier ait la capacité d'identifier des indicateurs d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct et qu'il puisse mettre en place des règles de surveillance afin de prévenir ce phénomène. Ces indicateurs peuvent être utilisés comme points de départ pour identifier toute menace potentielle, pour perturber les individus et les réseaux impliqués, pour prévenir tout autre préjudice causé aux enfants, et pour signaler une telle activité aux forces de l'ordre. Un certain nombre d'initiatives privées répertorient ces indicateurs financiers qui visent à renforcer la capacité des insti-

tutions financières à détecter ce phénomène existent et peuvent être mentionnées comme bonnes pratiques. Par exemple, le groupe Egmont exige le signalement des activités financières suspectes, et la mise en place de codes pour ces signalements comme cela existe actuellement au Canada, Royaume-Uni et aux États-Unis permet de réagir plus rapidement si cela est nécessaire et donc d'accélérer le processus d'enquête.

À ce jour, les enquêtes d'infiltration et d'identification des transactions financières suspectes sont les méthodes les plus efficaces pour lutter avec succès contre les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct. Selon l'OCRVP, la majorité des cas d'abus sexuels d'enfants en ligne et en direct sont initiés sur la base de renseignements financiers. Dans certains cas, c'est le seul élément qui permet aux services de justice d'ouvrir une enquête pénale. L'un des défis les plus importants observés par l'OCRVP est que certaines institutions financières ne répondent pas en temps opportun. Ce retard peut avoir un impact négatif sur les enquêtes criminelles pour lesquelles la temporalité joue un rôle essentiel dans la protection d'enfants à risque ou déjà victimes.

Même si les renseignements financiers sont l'un des éléments de preuve les plus solides, ils ne suffisent pas à eux seuls. Ainsi, d'autres organisations publiques ou privées peuvent fournir des éléments complémentaires utiles. C'est pourquoi des initiatives de partenariats entre les secteurs publics, privés et associatifs peuvent s'avérer très utiles; de bonnes pratiques existant déjà dans ce domaine, à l'instar du Groupe Egmont ou de l'Alliance Fintel. La collaboration peut être compliquée, du fait de la diversité des éléments financiers et de l'apparition croissante des cryptomonnaies qui nécessitent un savoir-faire technique particulier. Dans ces cas, la collaboration avec des structures expertes comme Chainalysis peut s'avérer particulièrement pertinente. L'utilisation des cryptomonnaies reste malgré tout assez limitée, semble-t-il, à ce jour; la pauvreté étant l'un des facteurs clés de cette forme d'exploitation sexuelle, la liquidité est souvent choisie et est donc préférée aux cryptomonnaies, qui ne sont pas connues de tous et toujours accessibles, notamment en zones rurales. Il y a néanmoins un manque évident de recherche dans ce domaine, et il est donc difficile d'évaluer la prévalence de la crypto-

monnaie dans les abus sexuels d'enfants en ligne et en direct.

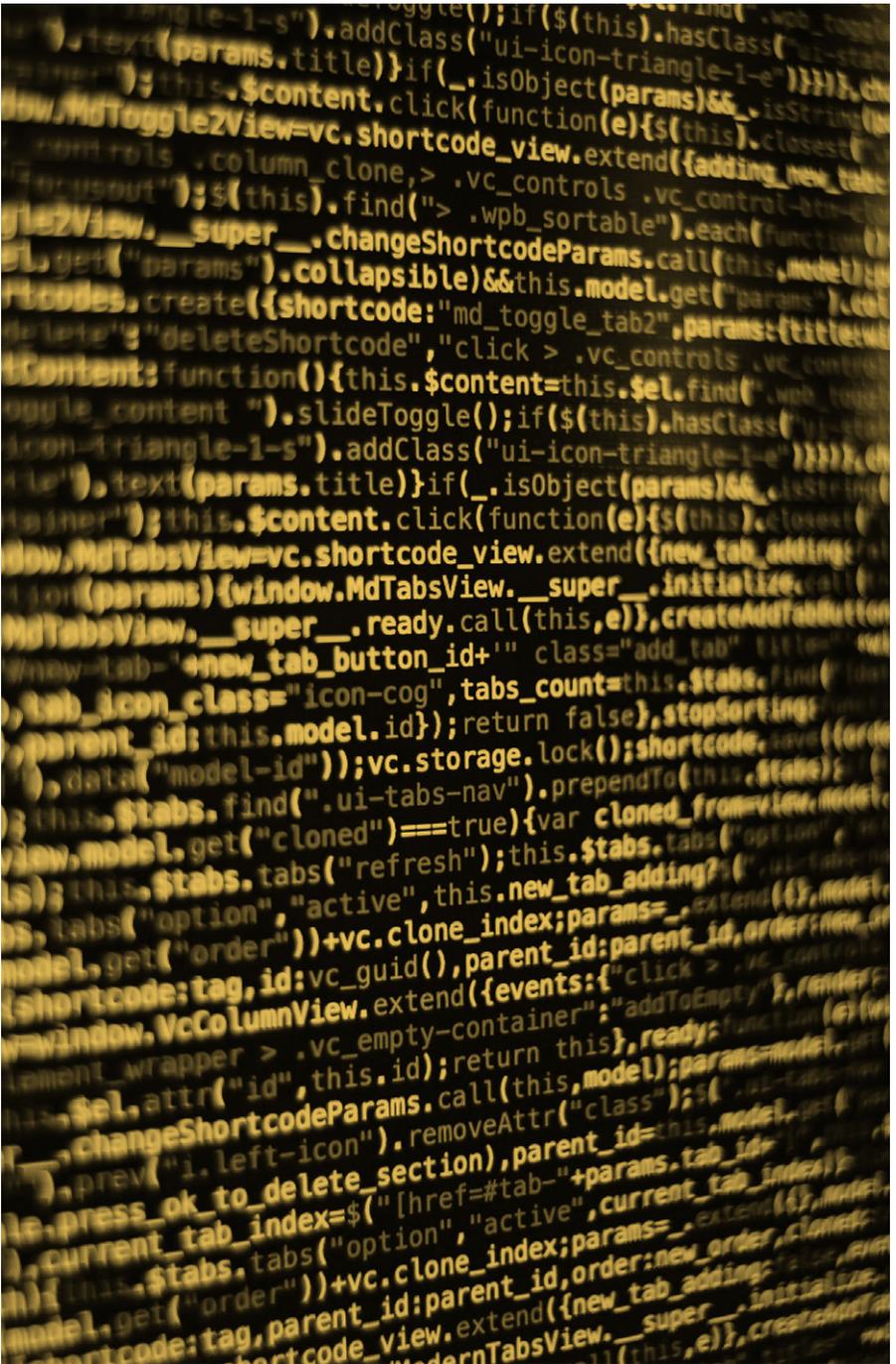
Enfin, il convient de souligner que les éléments financiers à eux seuls ne sont pas des garanties de situations d'abus sexuels d'enfants en

ligne et en direct; l'OCRVP a par exemple souligné que certaines affaires présumées étaient en fait des cas de traite d'êtres humains, mais pour des individus adultes par exemple.



**ECPAT France insiste pour que les institutions financières soient tenues ou en mesure de signaler les cas d'abus et d'exploitation sexuels aux unités de police spécialisées dans ces crimes ou à tout autre organisme mandaté.**

**ECPAT France alerte sur l'importance d'encourager et de tirer parti des partenariats public-privé entre les institutions financières et les forces de l'ordre pour lutter contre les abus sexuels d'enfants en ligne et d'autres formes d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants.**



## LE RÔLE DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES



L'Europe est devenue le plus gros hébergeur de matériels d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants. Autour de ce sujet de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne de manière générale, de nombreux défis et enjeux sont à souligner, à l'instar des difficultés techniques de la surveillance, du cryptage des données et de l'équilibre avec la protection des données personnelles, mais aussi des réglementations existantes. Par ailleurs, même si la technique du hash et de la PhotoDNA permet la détection et le signalement de millions de contenus, cela ne permet pas la même chose pour des nouveaux matériels, notamment des matériels transmis en temps réel. Les vidéos sont d'ailleurs plus longues à examiner que les images et leur nombre a dépassé le nombre d'images signalées via le NCMEC CyberTipline en 2019. Des technologies innovantes doivent donc être développées pour s'attaquer à ce phénomène d'ampleur puisque

ce sont celles-ci qui permettront d'améliorer ce qui est d'ores et déjà utilisé pour détecter, supprimer et signaler les abus et l'exploitation sexuels des enfants. C'est le cas par exemple des technologies qui permettent d'analyser les commentaires, des listes de mots clés comme celle d'IWF ou de SafeToNet, qui est une technologie détectant la création de matériels d'abus sexuels d'enfants (CSAM) en cours de téléchargement et de partage ainsi que l'interruption des sessions de diffusion en direct. Le logiciel analyse le contenu vidéo image par image pour évaluer son risque et identifier les images à haut risque à l'aide d'un algorithme d'apprentissage automatique. La détection d'un tel contenu déclenche immédiatement la restriction de l'appareil électronique (caméras et les microphones) et peut rendre une application ou un appareil entier inutilisable. Le logiciel fonctionne indépendamment du fait que le contenu soit diffusé en direct par

un tiers ou autogénéré par les enfants eux-mêmes. Il convient de souligner que cette technologie est également facilement déployable dans des environnements chiffrés de bout en bout.

Néanmoins, cela se heurte parfois aux obligations légales existantes et entraîne des incohérences majeures en plus d'entraver les efforts de lutte contre le phénomène. Ainsi, la directive 2002/58/CE (article 5) empêche les entreprises technologiques de déployer une technologie automatisée pour «surveiller» les communications des utilisateurs. Une dérogation temporaire à la législation a certes été adoptée en mai 2021 permettant aux entreprises technologiques de continuer à déployer la technologie afin de détecter, supprimer et signaler les abus et l'exploitation sexuels des enfants en ligne et/ou en direct. Une régulation permanente sur le sujet est en cours de discussion au sein de l'Union européenne, mais les garanties pérennes n'existent pas pour le moment.

La création d'obligations pour les entreprises et de peines en cas de non-respect de celles-ci inciterait les entreprises technologiques à détecter et à signaler

ces problèmes de manière proactive, comme au Royaume-Uni par exemple où est né un projet de loi sur la sécurité en ligne qui prévoit la possibilité d'imposer des amendes pour non-respect de la législation pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires global des entreprises.

La «surveillance» des communications effectuée au moyen de technologies automatisées permet de garantir à la fois la sécurité des enfants et la confidentialité des utilisateurs; en outre, seuls les problèmes signalés, suspectés ou probables d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants pourraient être examinés par une intervention humaine.

Ici encore, la collaboration entre les entreprises technologiques et d'autres structures, publiques, privées ou associatives peut réduire la duplication des efforts et optimiser l'identification des matériels d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants. Un exemple de collaboration comprend le partage de hash via la plateforme de partage de hash de l'industrie créée par Thorn, Facebook et Google.

Par ailleurs, les débats entre la lutte contre l'exploitation sexuelle

des enfants en ligne et la protection des données personnelles sont encore nombreux et parfois houleux. Le fait que les entreprises technologiques définissent leur propre politique de conservation des données se traduit par des politiques très différentes d'une entreprise à l'autre. Or, l'absence de conservation des données pendant une durée raisonnable est un frein majeur voire un obstacle dans certaines enquêtes, d'autant plus quand on connaît l'importance de la temporalité de ces crimes qui sont parfois signalés des mois après qu'ils se soient effectivement produits et qui nécessitent des col-

laborations supranationales pour les enquêtes. Dans le contexte actuel, un accès rapide, efficient et légal aux données dans le cadre des enquêtes criminelles est primordial. Les entreprises technologiques disposent des moyens techniques pour conserver les données des utilisateurs afin de les rendre disponibles à des fins d'enquêtes et de poursuites pénales. Des politiques de conservation des données appropriées pourraient empêcher la perte ou la modification des données stockées de l'utilisateur afin de les utiliser comme preuve pendant le processus d'enquête et de poursuite.



En ce sens, ECPAT France souligne l'importance pour les entreprises technologiques d'identifier de manière proactive les abus sexuels d'enfants en ligne en direct en développant et en déployant une technologie innovante. ECPAT France demande à ce que les entreprises technologiques soient en mesure d'utiliser de manière proactive ces outils technologiques pour analyser leurs réseaux et plateformes en ligne afin d'identifier, signaler et supprimer les matériels d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants.

Au-delà de la possibilité d'utiliser des outils technologiques pour analyser leurs réseaux et plateformes en ligne, ECPAT France demande que les entreprises technologiques soient tenues de détecter, supprimer et signaler les abus et l'exploitation sexuels d'enfants. En outre, il est important d'envisager la création de dispositions juridiques qui tiendraient les entreprises technologiques responsables, sur le principe de la due diligence, de ne pas signaler les problèmes d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants, ce qui pourrait entraîner des sanctions substantielles (par exemple, des amendes).



**ECPAT France insiste pour que les entreprises technologiques ne se concentrent pas seulement sur la suppression de contenu, mais également sur le signalement des personnes impliquées dans les infractions et qu'elles fournissent autant d'informations que possible pour que les forces de l'ordre aient des renseignements exploitables.**

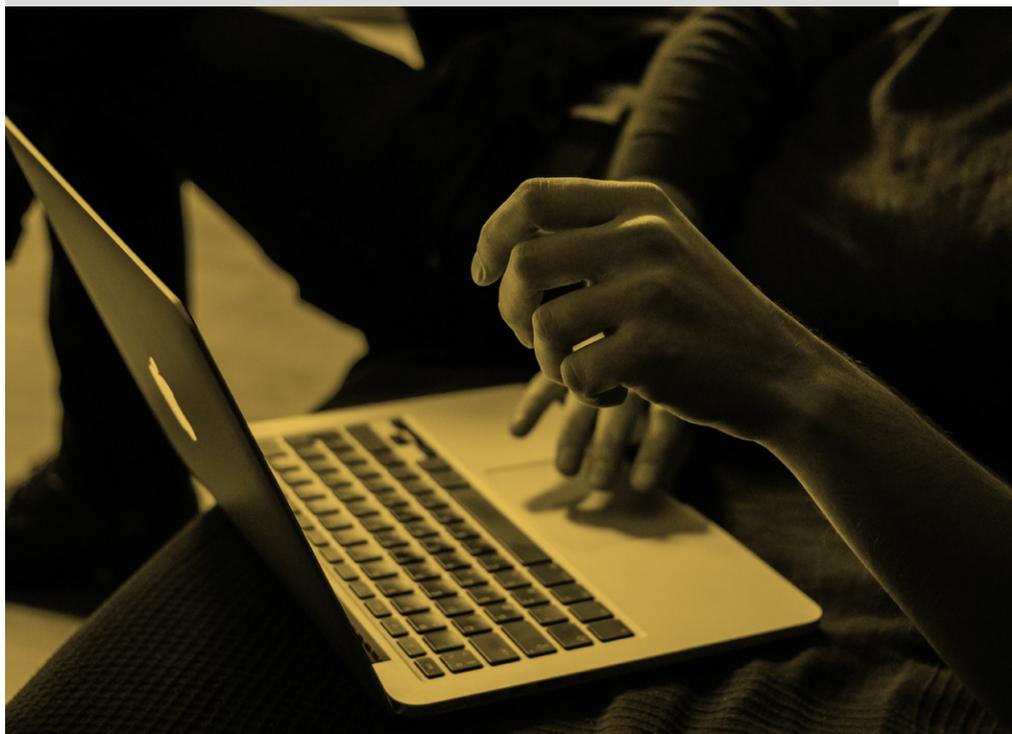
**Bien qu'il soit important pour les entreprises technologiques de détecter, supprimer et signaler les abus et l'exploitation sexuels des enfants, ECPAT France recommande également de développer des outils technologiques qui garantissent la confidentialité des utilisateurs.**

**ECPAT France alerte sur l'importance, pour les entreprises technologiques, de développer et de déployer une technologie innovante capable de détecter le CSAM sous forme de vidéos.**

**ECPAT France invite les entreprises technologiques à collaborer avec d'autres entreprises technologiques afin de lutter efficacement contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants.**



ECPAT France demande à ce que des dispositions imposent aux entreprises technologiques de conserver les données pendant une période raisonnable, en particulier lorsqu'elles concernent des problèmes d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne. À cet égard, il est essentiel de convenir d'une politique commune de conservation des données en matière d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne.





**Contact:**

Luisa FENU

Responsable du pôle France-Europe

ECPAT France

[lfenu@ecpat-france.org](mailto:lfenu@ecpat-france.org)

[www.ecpat-france.fr](http://www.ecpat-france.fr)